

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 10 décembre 2010

Arrêté du 2 décembre 2010 portant deuxième répartition entre les régions des recettes attribuées en 2010 à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

NOR : ETS1029707A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-3, L. 6241-2 et 3, L. 6241-8, R. 6241-11, 16 et 17, D. 6211-1 à 2 et D. 6241-8, 9 et 13 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 portant répartition des recettes attribuées au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses deux sections,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les ressources attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de l'année 2010 et destinées à financer les actions inscrites dans les contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage et leurs avenants font l'objet d'une deuxième répartition entre les Fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le montant fixé à l'article 1^{er} donne lieu à un versement unique d'attribution par arrêté préfectoral établi par le préfet de région.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. MARTINOT

A N N E X E

SECONDE SECTION DU FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE

*Deuxième répartition au titre de l'année 2010 entre les régions
signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens*

RÉGIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS (en euros)
ALSACE	10 000 000
AQUITAINE	11 602 000
BOURGOGNE	6 197 926
BRETAGNE	15 000 000
CENTRE	12 196 000

RÉGIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS (en euros)
CHAMPAGNE-ARDENNE	7 685 000
CORSE	1 013 266
FRANCHE-COMTÉ	4 002 500
ÎLE-DE-FRANCE	53 000 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	9 940 811
LIMOUSIN	4 039 463
LORRAINE	10 000 000
MIDI-PYRENEES	6 000 000
NORD - PAS-DE-CALAIS	25 000 000
BASSE-NORMANDIE	7 000 000
HAUTE-NORMANDIE	6 649 000
PAYS DE LA LOIRE	19 500 000
PICARDIE	9 062 050
POITOU-CHARENTES	14 360 000
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	12 473 706
RHÔNE-ALPES	26 111 599
GUADELOUPE	500 000
GUYANE	800 000
MARTINIQUE	118 333
LA RÉUNION	920 000
TOTAL	273 171 654